

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

PORTUGAL

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 17 novembre 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er mars 2015)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
 - . Impôt sur le revenu individuel;
 - . Impôt sur le revenu des sociétés;
 - . Surtaxe d'Etat sur l'impôt sur le revenu des sociétés.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.i:** Surtaxe locale sur l'impôt sur le revenu des sociétés.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.A:** Droit de timbre sur les transferts gratuits.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:**
 - . Impôt municipal sur la propriété immobilière;
 - . Impôt municipal sur le transfert immobilier.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droit d'accise.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:** Impôt sur la propriété de véhicules à moteur.

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des Finances, le Directeur général de l'autorité fiscale et des douanes ou leurs représentants autorisés.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

--

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>